

Article 1 : Le Résident doit, à l'arrivée :

- a / Signer le présent règlement intérieur de fonctionnement et le contrat de résidence ainsi qu'un état des lieux.
- b / Produire une autorisation parentale ou administrative pour les mineurs éventuels fixant les modalités de prise en charge financière et pédagogique.
- c / Fournir, lors de la remise des clés, une attestation d'assurance type « multirisques - habitation » couvrant les risques locatifs pour une chambre d'étudiant.

Article 2 : Entretien des locaux

- a / Les résidents s'engagent à entretenir soigneusement leur logement, à n'y apporter aucune transformation et à signaler tout désordre (l'utilisation de punaises pour afficher est interdite)...
- b / Les résidents doivent participer à l'entretien des parties collectives avec les proches voisins à l'intérieur (coursives, paliers, escaliers...) comme à l'extérieur (abords et chemins d'accès).
- c / Les résidents doivent prendre connaissance et respecter les règles de sécurité et d'incendie qui sont affichées à chaque étage.
- d / Le service gestionnaire de la résidence peut pénétrer dans les logements pour des nécessités de service ou des vérifications de la bonne tenue des logements et des équipements mis à disposition.

Article 3 : Occupation des lieux

Les logements sont réservés aux résidents et à eux seuls. Les résidents sont responsables vis à vis de l'EPL des gens qu'ils reçoivent. Ceux-ci doivent impérativement passer par l'accueil qui leur remettra un badge visiteur, aux heures d'ouverture du lycée. **En dehors de celle-ci toute personne étrangère à la résidence n'est pas autorisée à pénétrer dans celle-ci.**

Article 4 : Quelques règles élémentaires

- a / **Clefs** : Toutes les clefs (logements, porte d'entrée) remise aux résidents ne doivent en aucun cas être prêtées, données ou copiées.
Le remplacement d'une clef perdue entraînera une retenue de 80 € sur la caution.
- b / **Nuisances sonores** : Tout bruit intempestif est interdit et provoquera l'intervention du gardien et des responsables surtout s'il est répété et se produit après 22 heures ;
Ce respect du voisinage s'impose également aux abords de la résidence.
- c / **Animaux** : La garde d'animaux (chien, chat...) n'est pas autorisée.
- d / **Hygiène** : Chaque résident doit vider ses poubelles et tenir sa chambre en état de propreté.
Il est interdit de suspendre des affaires aux fenêtres (linge, sacs plastiques,)

Il est strictement interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité de cuisiner dans les logements. En conséquence tout résident doit adopter le régime interne / externe. En dehors des périodes scolaires, la kitchenette n'est utilisée que pour les services d'appoint.

e / **Sécurité** : Il est nécessaire d'éteindre les lumières, de fermer les robinets et de débrancher les Appareils électriques avant de s'absenter, en particulier au-delà de 24 heures, car tout sinistre intervenant à la suite de ces négligences sera supporté par le résident responsable.

Tous les appareils fonctionnant à gaz sont strictement interdits dans tout le bâtiment pour des raisons de sécurité.

Les véhicules doivent être garés exclusivement sur les places de parking (vidanges interdites) ; il est strictement interdit de stationner sur les espaces réservés aux véhicules d'urgence (pompiers, SAMU...) et sur les espaces verts.

f / **Tabac** : Conformément au Règlement Intérieur du lycée & à la loi, **l'usage du tabac dans l'enceinte de l'Etablissement est interdit – y compris dans la Résidence & ses abords** – Les fumeurs (habituels ou occasionnels) devront prendre leurs dispositions pour se loger à l'extérieur de l'Etablissement. **Aucune tolérance ne sera accordée.**

g / **Alcool** : L'introduction & la consommation d'alcool sont également interdites, conformément au R.I. du Lycée.

Article 5 : Paiements – Assurances

a / Tout retard dans le paiement du loyer excédant 15 jours peut conduire le Directeur à mettre en place des mesures conservatoires, telle que changement de serrures, exclusion de la résidence...

b / L'E.P.L. n'est pas responsable des vols commis dans les logements, les lieux communs ou les véhicules stationnés au détriment des résidents.

Article 6 : Causes de renvoi

Fait l'objet d'un renvoi immédiat, tout résident qui :

a / accomplirait des actes, vandalismes ou vol.

b / se manifesterait par des états d'ébriété répétés ou par un comportement inadapté à la vie en collectivité et ne se conformerait pas aux règles notamment à l'interdiction de fumer dans la cité

– y compris dans les chambres

- dans l'enceinte du lycée en général).

c / se ferait remarquer par un comportement insolent, des propos grossiers ou insultants.

d / se livrerait à l'introduction, la consommation ou à la vente de toute substance illicite (drogue...)

Article 7 : Comité des Résidents

Le comité des résidents comprend l'ensemble des résidents. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur de l'E.P.L. pour désigner des délégués représentant les usagers auprès de la Direction de l'E.P.L.

Article 8 : Le présent règlement est solidaire du Contrat de résidence

Signature, précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Le Résident,